

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00309

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Département
Jeunesse
Tél : 04.66.86.75.99
Réf : MN /IL 20.11

Objet : Convention de partenariat à titre onéreux avec l'association DEI GARD et l'ordre des avocats du Barreau d'Alès dans le cadre de la semaine des droits de l'enfant

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville d'Alès, l'association défense des enfants international Gard - DEI Gard et l'ordre des avocats du Barreau d'Alès ont décidé d'établir un partenariat dans le cadre de l'organisation de la semaine gardoise des droits de l'enfant,

Considérant que, dans ce cadre, il a été décidé d'organiser une représentation théâtrale, à l'espace Cazot, le 20 novembre 2025,

Considérant que le coût de cette animation sera réparti entre les partenaires,

Considérant qu'il convient de conclure une convention précisant les modalités et les conditions de ce partenariat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ, l'association défense des enfants international Gard – DEI Gard représentée par sa présidente, Mme Bénédicte QUIMPERT, dont le siège est situé Esplanade de Clavières – Ecole Romain Rolland – 30100 Alès -- n° SIRET 830 554 333 00013 et l'ordre des avocats du Barreau d'Alès représenté par le bâtonnier, Maître Guillaume GARCIA et situé 12 rue Michelet – 30100 Alès.

S.

ARTICLE 2 :

La convention établira les conditions de l'organisation d'une représentation théâtrale et notamment les modalités de la participation financière des 3 partenaires dans ce cadre.

Il est convenu que les 3 partenaires participent financièrement à l'organisation du spectacle théâtral programmé le 20 novembre 2025 sur la base du plan de financement ci-dessous :

- association DEI Gard : 440 euros
- ville d'Alès : 500 euros
- ordre des avocats du Barreau d'Alès : 700 euros.

L'association DEI Gard présentera une facture du montant prévu à chacun des 2 autres partenaires à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

